



Règlement intérieur



2020 – 2021

LYCÉE SONNENBERG

Le Lycée SONNENBERG est un lycée professionnel et technologique privé, appartenant à l'Enseignement catholique d'Alsace sous la tutelle des sœurs de la Divine Providence sous contrat d'association avec l'Éducation Nationale. Notre vocation est la réussite scolaire, professionnelle et personnelle de nos élèves. Nous souhaitons qu'ils puissent surmonter leurs difficultés de tous ordres et accéder à un équilibre et une maturité qui leur apportent pleine satisfaction. Qu'ils soient heureux de vivre, de produire quelque chose d'eux-mêmes par leur travail, de partager avec ceux qu'il leur est donné de rencontrer. Cela s'apprend.

Apprendre à se connaître, apprendre à travailler et à communiquer. L'équipe du Lycée SONNENBERG est là pour les y aider. **Pour y parvenir, il faut une confiance mutuelle, dans laquelle sont aussi englobées les familles.** Comme chaque élève n'est pas seul au monde, et que tous forment une collectivité, il faut des règles pour pouvoir s'entendre et vivre ensemble le plus heureusement possible. Ce règlement n'a pas été créé pour "embêter", mais pour faire grandir. En le faisant vôtre, en le vivant, vous deviendrez plus responsables et vous vous sentirez plus libres !

1/ RESPECT DES PERSONNES :

1.1 : COMPORTEMENT :

Les élèves adoptent un comportement respectueux envers leurs camarades, les professeurs, le personnel de l'établissement et toutes autres personnes tant à l'intérieur que :

- dans les cars de transport, les sorties et voyages,
- aux abris bus, abords du lycée, rues du village,
- dans la salle de sport,
- lors des périodes de formation en milieu professionnel,
- sur les réseaux sociaux.

Un élève qui perturberait gravement la classe pourrait être exclu temporairement du cours. Dans ce cas, il est accompagné par un délégué auprès de la Responsable de Vie Scolaire, qui décide de ce qu'il y a lieu de faire.

Tout comportement qui nous semble relever de la provocation telle que l'agressivité physique, morale ou verbale mérite sanction.

1.2 : TENUE :

L'établissement scolaire est un lieu de travail : la tenue vestimentaire doit être correcte, propre, conforme au DRESS CODE élaboré en concertation avec les élèves (annexe 1).

Une blouse sera remise à l'élève dont la tenue sera jugée inconvenante. Il devra la porter toute la journée.

2/ RESPECT DES EQUIPEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Pour le bien-être de tous, chacun prend à cœur de respecter la propreté des locaux, des toilettes, de la cour et des abords du lycée.

2.1 : SELF :

Il est demandé aux élèves d'être calmes en se rendant au self, d'éviter le gaspillage, de débarrasser leur plateau et veiller à la propreté des lieux. Un externe qui prend exceptionnellement le repas est soumis au même règlement qu'un demi-pensionnaire.

Les demi-pensionnaires et les internes sont tenus de prendre leur repas au restaurant scolaire

2.2 : SALLES DE CLASSE :

Les élèves sont responsables des salles de classe qu'ils occupent. Ils sont tenus de les maintenir propres, d'effacer les tableaux, de ramasser les papiers, respecter le tri et monter les chaises sur les tables après le dernier cours, pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Les élèves ne quittent pas la classe avant que le professeur ne les y ait autorisés, même si la sonnerie a déjà retenti.

Pendant les récréations : Seul l'élève concerné se rendra à l'accueil ou au bureau de la Responsable de Vie Scolaire. Aucun autre élève n'est autorisé à rester dans le hall.

2.3 : MATÉRIEL :

Tout élève doit être muni de ses affaires pour se rendre en classe. Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition par l'établissement (livres, tenue professionnelle, matériel de technologie, de sport, matériel informatique, etc...).

2.4 : LYCEE 4.0 :

Tous les élèves seront dotés **GRATUITEMENT**, par la Région Grand Est, d'un ordinateur portable. Ce dernier sera remis à l'élève en échange de la charte d'engagement (en deux exemplaires) signée par les parents.

Les élèves devront venir en cours chaque jour avec l'ordinateur **chargé** en état de marche et s'engagent à :

- N'utiliser le PC qu'à des fins pédagogiques et selon les consignes données par l'enseignant,
- Ne pas filmer ou enregistrer les cours.
- Respecter le matériel mis à disposition.

En cas d'arrêt de la scolarité, l'élève devra restituer le PC. S'il quitte l'établissement pour aller dans un autre établissement 4.0 de la Région Grand Est, il peut conserver le PC.

A l'issue du cycle engagé, le PC sera rétrocédé à l'élève.

Le PC n'est pas assuré. L'assurance facultative est à la charge des familles.

Le lycée n'est pas responsable en cas de détérioration du matériel ou de vol (cf. charte d'engagement).

IMPORTANT : l'élève devra conserver le carton d'origine afin de pouvoir restituer le matériel ou l'envoyer en réparation.

2.5 : SÉCURITÉ :

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas s'asseoir dans les couloirs ou dans les escaliers, pour ne pas obstruer le passage d'évacuation.

L'accès aux balcons et aux fenêtres est interdit.

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux cas particuliers et avec autorisation.

3/ FONCTIONNEMENT :

3.1 : OBJETS PERSONNELS :

L'établissement ne se considère pas responsable de l'argent ou des objets de valeur en possession des élèves, ni des vols qui seraient commis. Les élèves peuvent louer un casier individuel à l'année (10 euros) ; nous conseillons l'utilisation d'un cadenas à code.

3.2 : OUTILS de COMMUNICATION :

L'utilisation et la consultation des téléphones portables à titre personnel sont interdites dans les salles de cours. Il est interdit de recharger les téléphones dans les salles de classe. Les élèves peuvent consulter leur téléphone dans les couloirs, en étude et au foyer ; en revanche, tout appel doit être effectué dans la cour.

3.3 : STATIONNEMENT :

Les élèves qui se rendent au lycée avec une voiture personnelle ainsi que les visiteurs se garent uniquement sur le parking à l'entrée du parc. Les élèves quittent le lieu aussitôt, ils ne doivent pas se rassembler pour discuter, fumer, jouer au ballon ou manger, ni rester à l'intérieur des voitures. Si le parking est complet, il faut se garer à l'extérieur. Le lycée décline toute responsabilité pour les dommages aux véhicules et les vols. Pour des raisons de sécurité, les élèves piétons doivent emprunter le chemin et non l'allée centrale réservée aux véhicules.

3.4 : TABAC, CIGARETTE ELECTRONIQUE et PRODUITS ILLICITES :

La loi EVIN concernant la consommation ou le trafic de produits illicites (alcool, drogue ...) s'applique à notre établissement. Les élèves fumeurs **de plus de 16 ans** autorisés par les parents ont la possibilité de fumer aux récréations de 10h, à la pause méridienne et à 15h.

3.5 : ACTIVITES PASTORALES :

Les temps forts liés au caractère propre de l'établissement sont obligatoires pour tous les élèves, dans le respect de la conscience de chacun.

3.6 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Tout élève dispensé d'E.P.S. à l'année doit fournir un CERTIFICAT MÉDICAL. Tout élève dispensé d'E.P.S. à titre exceptionnel devra assister aux cours d'E.P.S. sans participer aux activités. Les parents peuvent à **titre exceptionnel** dispenser leur enfant de cours pour une ou deux séances au maximum. Au-delà un certificat médical sera exigé.

La tenue de sport adaptée au cycle en cours est obligatoire. Par souci d'hygiène, la tenue est réservée à l'activité E.P.S. et **n'est pas autorisée en cours** (voir DRESS CODE).

3.7 : MALADIE ET INFIRMERIE :

Un élève ayant un problème de santé réel doit se présenter à l'accueil. Il sera pris en charge par un adulte qui contactera les parents par téléphone.

L'élève ne doit pas le faire lui-même. N'ayant pas d'infirmière, notre établissement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

3.7 : ASSURANCES :

Pour tout accident survenu pendant leurs activités scolaires, les élèves des classes d'enseignement professionnel bénéficient de la prise en charge au titre des Accidents du Travail (déclaration dans les 48 h par l'établissement). Les parents sont priés de fournir une attestation d'Assurance « Responsabilité civile » et « Multirisques Accidents » dès la rentrée des classes. → *A noter* : l'assurance couvre le trajet domicile-école : les élèves qui font des détours avant ou après l'heure de leur bus, le font à leurs risques et périls.

4/ DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

« Les élèves ont l'obligation de respecter les horaires d'enseignement prévus par l'emploi du temps. Ils ont l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités des contrôles qui leur sont imposés » (loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 art. 10 et décret n° 85-924 du 30 août 1985). → *A noter* : les élèves qui s'absentent volontairement pour échapper aux évaluations devront les rattraper dès leur retour.

4.1 : AUTORISATIONS DE SORTIE :

A condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite des parents (feuille à rendre en début d'année, y compris pour les élèves majeurs), les élèves sont autorisés :

- à arriver pour le début effectif des cours
- à quitter l'établissement après la fin des cours selon l'emploi du temps,
- à quitter l'établissement en cas d'absence de professeur et en cas de changement inopiné de l'emploi du temps.

Les élèves externes doivent quitter l'établissement (y compris la propriété) pendant la pause méridienne.

→ *A noter* : pour les demandes de sortie exceptionnelle, l'élève ne partira qu'après obtention d'une autorisation de la Responsable de Vie Scolaire.

Toute absence prévue (rdv médical ou autre) ainsi que les demandes de sortie pour prendre le repas à l'extérieur (qui sont limitées à 3 entre chaque vacances scolaires) doivent être données 24h00 à l'avance (billet rose dans le carnet de correspondance) à présenter pour accord à la Responsable de Vie Scolaire.

Pour les cas particuliers et/ou toute autre demande s'adresser directement à la Responsable de Vie Scolaire.

Les parents devront se présenter à l'accueil pour récupérer l'élève et signer le registre.

4.2 : ABSENCES et RETARDS :

En cas d'absence de l'élève, les responsables doivent au plus vite avertir le lycée par téléphone et, au retour de l'élève, fournir par écrit des explications satisfaisantes (billet vert dans le carnet de correspondance). À défaut, les responsables seront contactés par la Responsable de Vie Scolaire.

L'élève qui arrive en retard se présente obligatoirement à l'Accueil avec son carnet de correspondance. Les retards injustifiés répétés entraîneront une sanction.

Au bout du troisième retard non recevable, l'élève sera sanctionné par 2h de retenue.

→ *A noter* : Au-delà de **40 demi-journées** d'absence, l'année scolaire pourrait ne pas être validée.

5/ SANCTIONS :

En cas de non-respect du présent règlement, il sera fait référence à des sanctions, appliquées selon la gravité et l'historique de l'élève :

- Fiche de signalement d'un incident
- Devoir supplémentaire
- Retenue (uniquement le mercredi après-midi)
- Mise à pied à la maison ou au sein du lycée
- Travaux d'intérêt général
- Exclusion définitive

Les instances DISCIPLINAIRES qui peuvent se réunir :

- Le conseil de vie scolaire
- Le conseil d'éducation
- Le conseil de discipline

Si nécessaire, un entretien avec l'élève et/ou les parents peut avoir lieu en dehors des instances disciplinaires.

Les écarts graves de comportement (mensonge, fraude, faux en signature, menaces, insultes, usage de produits illicites) exposent l'élève à une procédure accélérée.

L'introduction d'armes ou d'objets dangereux est proscrit.

En cas de faute lourde (vol, vandalisme, violence physique, harcèlement et cyber harcèlement, trafic de drogue ou autres marchandises), l'élève peut être exclu sur-le-champ.

Dans l'enseignement privé, la convocation du Conseil de discipline n'a pas de caractère obligatoire. Le Chef d'établissement a obligation de signaler les faits constituant des délits à la gendarmerie ou auprès du Procureur de la République.

6/ RECONNAISSANCES :

Les élèves dont les résultats et le comportement sont reconnus par l'ensemble de l'équipe pédagogique pourront prétendre sur leur bulletin aux :

- Compliments
- Encouragements
- Félicitations

7/ DEVOIRS DES PARENTS :

Pour faire vivre ce RÉGLEMENT, les parents se doivent d'être solidaires des décisions prises pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s).

**ENGAGEMENT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
A RENDRE PAR L'ÉLÈVE AU PROFESSEUR PRINCIPAL**

Je soussigné (e)

élève en classe de

*reconnais avoir pris connaissance du RÈGLEMENT DU LYCEE
SONNENBERG pour la rentrée 2020-2021 et s'engage à le respecter.*

Fait à :	Signature de l'élève :
Le :	